

**Portant pour les élections professionnelles 2022 sur les effectifs couverts pour les futurs CSA-MESRI et CSA-E et pour chaque groupe de la CPE avec répartition des femmes et des hommes**

**Effectifs couverts pour les futurs Comité social d'administration du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (CSA-MESRI), Comité social d'administration d'établissement (CSA-E) et pour chaque groupe de la CPE avec répartition des femmes et des hommes pour les élections professionnelles 2022**

- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu** le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** le décret 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu** l'information délivrée aux membres du Comité technique réunis en séance le 17 mars 2022;
- Vu** l'information délivrée aux membres du Conseil d'administration réunis en séance le 24 mars 2022 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

\*\*\*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Effectifs couverts et répartition des femmes et des hommes**

Les effectifs couverts et la répartition des femmes et des hommes pour chaque instance concernée par les élections professionnelles 2022 ont été appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et figurent dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Futur Comité social d'administration du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ci-après désigné CSA-MESRI) ;
- Annexe 2 : Futur Comité social d'administration de l'établissement (ci-après désigné CSA-E) ;
- Annexe 3 : Chacun des 3 corps de la Commission paritaire d'établissement (ci-après désigné CPE).

**ARTICLE 2 - Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 - Publication**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Élections professionnelles 2022 » et affiché à côté du bureau 107 de la maison de l'université.

Pascal LEROUX



Annexe 1 de l'arrêté n°SAGJ-22-007  
 Portant pour les élections professionnelles 2022  
 sur les effectifs couverts pour les futurs CSA-  
 MESRI avec répartition des femmes et des  
 hommes

## V. LA PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS À LA DATE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

### Le résultat de la photographie des effectifs du CSAMESRI

En application de l'article 21 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour l'institution du comité social d'administration ministériel sont fixées comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : **304 862 agents** représentés dont 158 664 femmes soit **52,04 %** et 146 198 hommes soit **47,96 %**.

Nombre de femmes	Nombre d'hommes	total	% F	% H
158 664	146 198	304 862	52,04	47,96



**Annexe 2 à l'arrêté n°SAGJ-22-007**

Portant pour les élections professionnelles 2022 sur les effectifs couverts pour le CSA-E avec répartition des femmes et des hommes

SCRUTIN	Nombre total	Nb de femmes	Nb d'hommes
<u>CSA</u>	<b>1458</b>	<b>757</b>	<b>701</b>
		<b>Soit 51,92%</b>	<b>Soit 48,08%</b>
<i>dont</i>			
Titulaires et stagiaires	736	342	394
Contractuels (hors conférenciers, contrats horaires, vacataires)	605	376	229
Vacataires >64h	106	31	75
Contrats horaires *	11	8	3
<i>dont contrats horaires de + 64 heures</i>	10	7	3

\* Contractuels LRU

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

**Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration**

Article 21

Pour le calcul des effectifs, sont pris en compte l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé et des personnels à statut ouvrier exerçant leurs fonctions dans le périmètre du service pour lequel le comité social d'administration est institué ou placés en position de congé parental ou de congé rémunéré.

L'effectif retenu ainsi que la part respective de femmes et d'hommes sont appréciés au 1er janvier de l'année du scrutin. Cette part est déterminée au plus tard huit mois avant la date du scrutin. L'autorité arrête le nombre de représentants et la part respective de femmes et d'hommes au plus tard six mois avant cette date.

Toutefois, si dans les six premiers mois de cette année de référence une modification de l'organisation des services entraîne une variation d'au moins 20 % des effectifs représentés au sein du comité social d'administration, les effectifs et la part respective de femmes et d'hommes sont appréciés et fixés au plus tard quatre mois avant la date du scrutin.

*Présenté en comité technique le 17/03/2022*

*Présenté en comité technique le 24/03/2022*

Annexe 3 à l'arrêté n°SAGI-22-007

Portant pour les élections professionnelles 2022 sur les effectifs couverts  
pour les 3 corps de la CPE de l'établissement avec répartition des femmes et des hommes

SCRUTIN	Nombre total	Nb de femmes	Nb d'hommes
<b>Catégorie A</b>	<b>85</b>	<b>36</b>	<b>49</b>
<i>dont</i>			
<i>Groupe 1 : ITRF, personnels ouvriers, sociaux et de santé</i>	68	28 <i>soit 41%</i>	40 <i>soit 59%</i>
<i>Groupe 2 : personnels de l'AENES</i>	10	3 <i>soit 30%</i>	7 <i>soit 70%</i>
<i>Groupe 3 : personnels de Bibliothèque</i>	7	5 <i>soit 71%</i>	2 <i>soit 29%</i>
<b>Catégorie B</b>	<b>80</b>	<b>51</b>	<b>29</b>
<i>dont</i>			
<i>Groupe 1 : ITRF, personnels ouvriers, sociaux et de santé</i>	47	21 <i>soit 45%</i>	26 <i>soit 55%</i>
<i>Groupe 2 : personnels de l'AENES</i>	24	22 <i>soit 92%</i>	2 <i>soit 8%</i>
<i>Groupe 3 : personnels de Bibliothèque</i>	9	8 <i>soit 89%</i>	1 <i>soit 11%</i>
<b>Catégorie C</b>	<b>105</b>	<b>87</b>	<b>18</b>
<i>dont</i>			
<i>Groupe 1 : ITRF, personnels ouvriers, sociaux et de santé</i>	59	44 <i>soit 75%</i>	15 <i>soit 25%</i>
<i>Groupe 2 : personnels de l'AENES</i>	36	33 <i>soit 92%</i>	3 <i>soit 8%</i>
<i>Groupe 3 : personnels de Bibliothèque</i>	10	10 <i>soit 100%</i>	0 <i>soit 0%</i>
<b>Total des effectifs CPE</b>	<b>270</b>	<b>174</b>	<b>96</b>
<i>dont</i>			
<i>Groupe 1 : ITRF, personnels ouvriers, sociaux et de santé</i>	174	93	81
<i>Groupe 2 : personnels de l'AENES</i>	70	58	12
<i>Groupe 3 : personnels de Bibliothèque</i>	26	23	3

Présenté au Conseil d'administration du 24 mars 2022